

Société fédérale de sous-officiers

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **32 (1887)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

fectif de la première à 100 et celui de la seconde à 30 hommes au moins par compagnie.

(A suivre.)

Société fédérale de Sous-Officiers.

Le Comité Central à toutes les Sections.

Lucerne, le 3 mars 1887.

Chers amis. — En complétant la circulaire n° 9 sous date du 1^{er} février dernier, nous avons l'honneur de vous communiquer que le Comité d'organisation a décidé :

La fête de la Société fédérale de sous-officiers aura lieu les 2, 3 et 4 juillet.

C'est pour des raisons majeures que ces jours ont été fixés; faute de localités et d'emplacement convenable pour les exercices, force nous sera de nous réduire à la caserne et à la place d'armes (Allmend), qui seront à notre disposition à l'époque ci-dessus mentionnée.

Bien qu'au mois de juillet il y ait coïncidence avec le tir fédéral à Genève, nous attendons de la part de nos sections qu'elles se feront toutes un point d'honneur de participer en bon nombre à notre fête patriotique et que nos amis de la Suisse romande se rangeront en colonne serrée autour de la bannière centrale.

Quant au terme fixé pour remettre les solutions des travaux par écrit, nous vous renvoyons simplement au § 4 de nos statuts (règlement de la participation aux travaux par écrit).

Pour procéder à temps à la rédaction du rapport annuel 1886-87, vous trouverez ci-inclus les questions ad hoc et tout en vous priant d'y faire réponse et de nous remettre en même temps la contribution annuelle en vertu du § 20 des statuts, nous vous informons que tout envoi retardé sera impitoyablement rayé du rapport du Comité central.

Nous terminons notre missive par la prière de vouloir bien nous indiquer le plus tôt possible le nombre voulu des exemplaires du nouveau règlement d'escrime (prix 50 cent.) et nous nous empressons de vous saluer et de vous serrer amicalement la main.

Au nom du Comité central : *Le Président*, Fréd. BUTTLER, secrétaire d'état-major. *Le 1^{er} secrétaire*, J. WEYERMANN, fourrier pontonnier. *Le 2^o secrétaire*, X. WIDMER, secrétaire d'état-major.

SECTION DE LAUSANNE

Lausanne, le 15 mars 1887.

Messieurs et chers camarades. — Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité central a fixé notre fête fédérale aux 2, 3 et 4 juillet prochain, à Lucerne; il espère avec nous que malgré la coïncidence avec le Tir fédéral qui aura lieu à Genève à la fin du même mois, les amis de la Suisse romande se rangeront en colonne serrée autour de la bannière centrale; nous espérons d'autant plus une forte participation de Lausannois que, dans sa dernière assemblée, la section, à l'unanimité, a décidé de demander à Lucerne le nouveau Comité central; il est donc à désirer que la section de Lausanne puisse montrer à nos amis de la Suisse allemande que si elle est la plus forte, ce n'est pas seulement sur le papier.

Voici les sujets présentés par le jury pour le concours des travaux écrits, à la prochaine fête :

I. *Infanterie*. Proposition de la section de Lausanne amendée par M. le colonel Lecomte :

Pourquoi l'école de soldat est-elle la base de l'instruction de l'unité tactique? Montrer l'importance des mouvements de l'école de soldat par quelques exemples appliqués à la tactique en ordre serré et en ordre dispersé.

II. *Cavalerie*. Proposition de M. le colonel Bindschedler :

Le service d'une patrouille de cavalerie, commandée par un sous-officier, pour assurer les flancs d'un corps en marche.

III. *Artillerie*. Proposition de M. le colonel Hebbel :

Quelle est la tâche d'un chef de pièce relativement à son placement dès qu'on s'est mis en batterie et que l'avant-train a été ôté? Qu'a-t-il à faire pendant la canonnade pour être toujours prêt à tirer; qu'a-t-il à observer pour faire valoir toute la précision des pièces et le plein effet des projectiles?

IV. *Génie*. Proposition de M. le major Pfund :

Projet de mise en état de défense d'une maison ou d'une ferme appliqué à un exemple. Le sous-officier choisit dans la localité ou la contrée qu'il habite une maison ou ferme pouvant avoir une importance tactique. La supposition suivante est faite :

Une grand'garde s'établit dans cette maison. Pour la fortifier, un sous-officier du génie est adjoint à la grand'garde. Il dispose des pionniers d'infanterie d'un bataillon, des outils du chariot de pionniers du régiment et de deux heures de temps.

V. *Ambulance*. Proposition de M. le colonel Göldlin :

Quels sont les moyens de transport pratiques pour le transport des blessés dans les montagnes, en considérant spécialement la

manière et les moyens de transport en usage dans notre pays, avec dessins ou modèles ?

VI. *Administration*. Proposition de M. le major Wassmer :

Fonctions d'un fourrier pour pourvoir au logement et aux subsistances du corps auquel il est attaché, avant, durant et après les manœuvres.

VII. *Question générale*. Proposition de la section de Zurich :

La situation du sous-officier vis-à-vis de ses supérieurs et de ses subalternes en vertu de la nouvelle organisation militaire.

Indépendamment des travaux individuels, la section de Lausanne se propose de traiter en corps la question générale ; nous prions donc les membres de la Société qui désirent se joindre à la commission des travaux, de bien vouloir s'annoncer au Comité.

Conformément au règlement de concours, art. 4, les mémoires devront être adressés deux mois au moins avant la fête, soit avant le 1^{er} mai ; ils porteront en lieu et place de signature une devise qui sera répétée sur une enveloppe fermée, renfermant les nom et adresse de l'auteur.

Il est rappelé que MM. les officiers ne peuvent prendre part ni directement ni indirectement aux concours écrits.

Nous espérons que la section de Lausanne ne déméritera pas de sa réputation et que les travaux individuels de ses membres seront nombreux.

Nous saisissons cette occasion pour vous donner les noms des membres de votre comité tel qu'il a été nommé dans l'assemblée générale du 26 février dernier :

Président : Lehmann, Ph., fourrier d'infanterie, Bourg, 26.

Vice-président : Dorier, Jules, fourrier d'infanterie, Etraz, 9.

Secrétaire : Jomini, Jules, fourrier d'administration, chez M. Grec, procureur.

Caissier : Chapuis, Auguste, sergent d'artillerie, Montbenon, 1.

Bibliothécaire : Bovard, Fritz, sergent d'artillerie, en Villars.

Sous-secrétaire : Moulin, Henri, sergent d'infanterie, chez M. Cuénoud, poëlier.

Sous-caissier : Fuhrer, Ch., sergent d'infanterie, chez M. Nyffenegger.

Recevez, Messieurs et chers camarades, nos amicales et fraternelles salutations.

Au nom du Comité :

Le Président,

Ph. LEHMANN, fourrier.

Le Secrétaire,

J. JOMINI, fourrier.

